

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 18 JUIN 2026 À 13 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 16 juin 2026,

Prenez avis qu'à la demande du maire de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le jeudi 18 juin 2026 à 13 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 18 juin 2026
à 13 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

40 – Réglementation

40.01 Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1263356002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

40.02 Ordonnance – Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269335009

Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, trois (3) événements qui se tiendront les 20, 27 et 28 juin et le 5 juillet sur le territoire de l'arrondissement et édicter les ordonnances requises à cette fin.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1263356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-06-09 14:13

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet de loi 9, adopté par le gouvernement provincial, intitulé la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec, a été sanctionné le 2 avril 2026. Ce projet de Loi édicte la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadre les accommodements pour un motif religieux* (ci-après la « Loi »).

Celui-ci interdit d'utiliser une voie publique ou un parc à des fins de pratique religieuse collective, sauf si une municipalité autorise, exceptionnellement et au cas par cas, un tel usage de son domaine public, dans la mesure où les conditions de cette loi sont respectées.

Une pratique religieuse collective s'entend, au sens de la Loi, de toute action, à l'exception du port d'un signe religieux, pouvant raisonnablement constituer, en fait ou en apparence, la manifestation d'une conviction ou d'une croyance religieuse. De plus, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion (article 66 de la Loi sur les compétences municipales).

Dans le contexte de la gouvernance montréalaise, il appartient au conseil de la ville d'autoriser une pratique religieuse collective en vertu de l'article 2 de la Loi (article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec). Toutefois, le conseil de la ville a délégué ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Les conseils d'arrondissement demeurent par ailleurs compétents pour régir et appliquer la réglementation locale relative à la tenue d'une pratique religieuse collective (par exemple: nuisances (bruit), circulation, occupation du domaine public, etc.).

Le présent dossier décisionnel recommande la délégation du pouvoir prévu à l'article 2 de la Loi, à la direction de l'arrondissement, par le biais de son Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0575 - 1268283001 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) afin d'y ajouter l'article 30.1 qui permettra de déléguer à la direction de l'arrondissement l'approbation de la tenue d'événements pour une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc en vertu de la réglementation locale, notamment en adoptant une ordonnance ou en délivrant un permis, et en autorisant cette pratique en vertu de l'article 2 de la Loi, dans la mesure où les conditions de cette loi sont respectées.

L'arrondissement doit s'assurer que :

- la demande vise une pratique religieuse collective et non individuelle;
- la demande vise à exercer la pratique sur une voie publique ou dans un parc;
- la pratique religieuse collective envisagée, pour être autorisée, doit respecter les quatre (4) conditions suivantes, prévues à l'article 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble :

- 1) elle ne compromet pas la sécurité des personnes;
- 2) elle est de courte durée;
- 3) elle est accessible à tous;
- 4) elle n'entrave pas indûment l'accès de toutes personnes au domaine public de l'arrondissement.

L'autorisation accordée par l'arrondissement doit être exceptionnelle et ne viser qu'un usage en particulier.

JUSTIFICATION

La délégation recommandée par le présent dossier facilitera la prise de décision, le cas échéant, permettant d'autoriser la tenue d'une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc. Toutefois, les conditions prévues dans la Loi doivent être respectées lors d'une telle prise de décision, en sus de la réglementation locale applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :
Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion avec projet de règlement;
- Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-08

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1263356002

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du
greffe

Objet :

Adopter le Règlement RCA18-14009-8 intitulé « Règlement
modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de
pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin
de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir
d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie
publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le
vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif
religieux.



RCA18-14009-8_Loi 9.docx



1263356003_grille_analyse_montreal_2030_Délégation_Loi 9.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-8**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS**

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, édictée par l'article 28 de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (L.Q., 2026, chapitre 6);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension décrète ce qui suit :

1. Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est modifié par l'ajout, après l'article 30, de l'article 30.01, comme suit :

30.1 Le pouvoir d'autorisation prévu à l'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, édictée par l'article 28 de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (L.Q., 2026, chapitre 6), est délégué au directeur d'arrondissement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1263356002

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Adopter le Règlement RCA18-14009-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



Dossier # : 1269335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, trois (3) événements qui se tiendront les 20, 27- 28 juin et le 5 juillet sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et édicter les ordonnances requisées à cette fin.

1. d'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, les trois (3) événements comportant une pratique religieuse collective suivants :

Nom de l'événement	Organisation	Début de l'événement	Fin de l'événement	Lieu de l'événement
Procession	Église Notre-Dame-de-la-Consolata	20 juin 2026 à 19 h 30	20 juin 2026 à 21 h 30	1700, rue Jean-Talon Est
Festival annuel Durkai Amman	Temple Durkai Amman Koyil	27 juin 2026 à 18 h	28 juin 2026 à 15 h	Rue et trottoirs - 271, rue Jean-Talon Ouest
Procession de la fête de Saint-Marc	Église Saint-Markos	5 juillet 2026 à 20 h 30	5 juillet 2026 à 21 h 30	Rue Ogilvy, Parc-Extension

2. d'édicter les ordonnances requisées à cette fin :

- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
- d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-06-15 08:42

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1269335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, trois (3) évènements qui se tiendront les 20, 27-28 juin et le 5 juillet sur le territoire de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension et édicter les ordonnances requises à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 9, intitulé la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec, a été sanctionné le 2 avril 2026. Ce projet de Loi édicte la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadre les accommodements pour un motif religieux. Celui-ci interdit d'utiliser une voie publique ou un parc à des fins de pratique religieuse collective, sauf si une municipalité autorise, exceptionnellement et au cas par cas, un tel usage de son domaine public, dans la mesure où les conditions de cette loi sont respectées.

Le conseil municipal a délégué l'autorisation des événements comportant une pratique religieuse collective aux arrondissements.

Le présent dossier vise à autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, trois événements comportant une pratique religieuse collective.

De plus, le dossier vise à obtenir de l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1263356002 - CA - Adopter le Règlement RCA18-14009-8 intitulé « Règlement modifiant le

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

1268283001 - CM - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

DESCRIPTION

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Nom de l'événement	Organisation	Début de l'événement	Fin de l'événement	Lieu de l'événement
Procession	Église Notre-Dame-de-la-Consolata	20 juin 2026 à 19 h 30	20 juin 2026 à 21 h 30	1700, rue Jean-Talon Est
Festival annuel Durkai Amman	Temple Durkai Amman Koyil	27 juin 2026 à 18 h	28 juin 2026 à 15 h	Rue et trottoirs - 271, rue Jean-Talon Ouest
Procession de la fête de Saint-Marc	Église Saint-Markos	5 juillet 2026 à 20 h 30	5 juillet 2026 à 21 h 30	Rue Ogilvy, Parc-Extension

Les événements ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2026 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-10

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1269335009**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et de la
bibliothèque

Objet :

Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant
le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un
motif religieux, trois (3) événements qui se tiendront les 20, 27-
28 juin et le 5 juillet sur le territoire de l'arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et édicter les ordonnances
requises à cette fin.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269335009_juin2026.pdf



EP-CALENDRIER RELIGIEUX-CA_18 juin2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain				Demande d'autorisation/permissions				Spécifications au sujet de l'activité								
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	F	Procession	Église Notre-Dame-de-la-Consolata	De 1700, rue Jean-Talon Est vers ouest, Fabre nord, L.O. David est, Marquette sud, Jean-Talon Est au 1700, rue Jean-Talon Est	JUN	20	19h30-21h30			19h30-21h30	19h30-21h30												ME	RE	N-	31	400	
2	P	Festival annuel Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman Koyil (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	27	18-22h			18-22h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	
3	P	Festival annuel Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman Koyil (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	28	8-15h			8-15h						9			X			X	ME	CU	N+	31	1500	
4	P	Procession de la fête de Saint-Marc	Église Saint-Markos	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Acadie)	JUL	5	20h30-21h30			20h30-21h30	20h30-21h30					18			X	X			ME	RE	EX	33	200	



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269335009

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+^{*}

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

^{*} Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle